

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

### Nombre de Conseillers

#### Municipaux :

En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

### Date de la convocation

6 octobre 2022

### Date d'affichage :

6 octobre 2022

**Présents :** MM. - Michel BRARD (arrivée à 20h40) - Catherine LEBOUQCQ - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint  
Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Anita SEVER - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Sophie GALLE - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY (pouvoir à Franck CHARUEL)

**Absents :** Anne-Marie PLANCHAIS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance

## Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022
- Fougères Agglomération – modifications statutaires : approbation (*délibération*)
- Fougères Agglomération – retour et/ou transfert aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse : validation (*délibération*)
- Convention Territoriale Globale (C.T.G.) : convention de partenariat et de fonctionnement du poste de chargé de coopération territoriale (*délibération*)
- Travaux d'aménagement du centre bourg : attribution de subventions « amendes de police » (*délibération*)
- Travaux d'aménagement du centre bourg : avenant au marché LEMÉE TP (lot 1) (*délibération*)
- Projet d'aménagement de la zone humide : lancement du projet, maîtrise d'œuvre, subventions (*délibération*)
- Flambée des prix de l'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire (*délibération*)
- Décision modificative du budget primitif 2022 (*délibération*)
- Lotissement Le Parc de l'Orquère : dénomination des rues (*délibération*)
- Service technique : recrutement par la voie d'un contrat d'apprentissage (*délibération*)
- Agents promouvables : création de grades et mise à jour du tableau des effectifs (*délibération*)

- Compte rendu des différentes réunions et commissions
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 :**

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Fougères Agglomération – modifications statutaires : approbation**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires) ;
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
  - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
  - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
  - habitat - opération de revitalisation du territoire,
  - programme Leader,
  - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable,
  - participation à l'élaboration du contrat local de santé ;
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;
- ❖ précisant
  - les actions en faveur du commerce,
  - la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
  - la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
  - les conditions de versement des fonds de concours ;
- ❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
  - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon,
  - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux,
  - accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert ;

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2, portant diverses modifications statutaires ;
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

<b>Fougères Agglomération – retour et/ou transfert aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse : validation</b>
--

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
  - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant :
  - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois

permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- dans les conditions ci-dessus précisées ;
- de valider le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
  - o micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - o accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux ;
- de valider le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant :
  - o accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert ;
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

La commune n'étant pas directement concernée par ces retours et/ou transferts, certains élus sont surpris de devoir voter et ont l'impression de décider pour les communes directement impactées. Monsieur le Maire précise que c'est en tant que commune de Fougères Agglomération que Javené doit aussi délibérer.

<b>Convention Territoriale Globale (C.T.G.) : convention de partenariat et de fonctionnement du poste de chargé de coopération territoriales</b>
--

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la C.T.G. :

- constitue le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités sur 2021/2025 ;
- prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- garantie la poursuite des financements CEJ ;

- définit les orientations et les enjeux communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... ;
- constitue le projet de services aux familles pour le territoire découpé en 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères ;
- est pilotée et animée par :
  - le comité de pilotage qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG et d'un représentant de Fougères Agglomération et de la CAF d'Ille-et-Vilaine. ;
  - les 5 comités de secteurs qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la CAF. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la CAF.

Monsieur le Maire rappelle également la validation de cette convention, par le conseil municipal, lors de la séance du 8 décembre 2021 (délibération n°86-05).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la commune s'est associée avec Fougères, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur, afin de mettre en commun une fonction de coordination dans l'objectif d'animer, de conduire et d'évaluer la C.T.G. sur chaque territoire.

Un poste de « chargé de coopération territoriale » a alors été créé par le conseil municipal de Fougères lors de sa séance du 17 mars 2022 (contrat de 3 ans).

Il aura en charge la coordination, l'animation de la C.T.G., le suivi des actions, l'accompagnement des porteurs de projets et la mobilisation des financements.

Ses activités principales :

- conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques ;
- animer les comités de pilotage et conseiller les élus ;
- accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire ;
- développer et animer les partenariats et les réseaux professionnels ;
- accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches ;
- mobiliser les financements possibles ;
- contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Le financement du poste est assuré par la CAF, la MSA et pour le reste à charge, par les 5 communes : moitié pour Fougères et 1/8<sup>ème</sup> pour chaque autre commune.

Vu le prévisionnel du coût de fonctionnement annuel du poste du chargé de coopération s'élevant à 58.096,92 €, la participation de la commune est estimée à 3.637,12 € pour l'année.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette coordination, ainsi que du financement par les 5 communes signataires, d'un poste de chargé de coopération C.T.G.

La convention est établie pour une durée de 3 ans (= agrément CAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (7 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions) :

- d'approuver la convention de partenariat et de fonctionnement du poste de chargé de coopération territoriale, entre les communes de Fougères, Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dont la convention.

Au moment du vote, plusieurs élus se sont abstenus, ne voyant pas ce que le chargé de coopération va apporter concrètement à la commune.

L'idée d'une permanence à Javené, tenue par le chargé de coopération, M. MASSIET du BIEST, est émise. Un bilan annuel est aussi demandé.

#### **Travaux d'aménagement du centre-bourg : attribution de subventions « amendes de police »**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture, en date du 31 août 2022, relatif à l'attribution d'une subvention, au titre des recettes des amendes de police, d'un montant de 18.000 € (9.000 € pour les aménagements de sécurité et 9.000 € pour les aménagements piétonniers protégés).

Son versement est subordonné à la transmission à la Préfecture d'une délibération pour, d'une part, approuver ces financements et d'autre part, pour l'engagement à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais (sachant que l'Agence Départementale, par courrier du 9 février 2022, a donné son accord pour commencer les travaux avant l'instruction du dossier de demande de subvention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de la subvention, au titre des recettes des amendes de police, d'un montant total de 18.000 € (9.000 € pour les aménagements de sécurité et 9.000 € pour les aménagements piétonniers protégés ;
- de s'engager à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

#### **Travaux d'aménagement du centre-bourg : avenant au marché LEMÉE TP (lot 1 : terrassement et voirie)**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire précise que cette décision est reportée.

#### **Projet d'aménagement de la zone humide : lancement du projet, maîtrise d'œuvre, subventions**

Présentation : Michel BRARD, Adjoint

Michel BRARD rappelle l'étude de faisabilité technique et financière, réalisée en 2019, par l'Atelier du Marais, sur le centre bourg et les entrées d'agglomération dont le secteur des abords du plan d'eau.

Il rappelle également le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'État, en 2021, dans le cadre du Plan France Relance (mesure biodiversité), pour le projet de renaturation et de valorisation de la zone humide (candidature non retenue).

Devant la nécessité de l'aménagement du secteur du plan d'eau, de la zone humide, il est alors proposé d'engager le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- du lancement du projet d'aménagement de la zone humide ;
- du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Des crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement, à l'opération 18 – article 2315.

Aussi, la réalisation d'un plan topographique de la zone concernée par le projet sera demandée.

### **Flambée des prix de l'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du comité syndical du SDE 35 (Syndicat Départemental de l'Énergie), qui s'est tenu le 14 septembre 2022 dont quelques extraits ci-après :

Avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité sera de 557 €/MWh pour la Base, ramené à 274 €/MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), contre 135 €/MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de **x2,4 pour le gaz** et de **x2,6 pour l'électricité** (hausse moins forte que celle

du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Le comité syndicat du SDE 35, lors de sa réunion du 14 septembre 2022, a alors émis un vœu demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Afin de soutenir la proposition du SDE, Monsieur le Maire propose de formuler un vœu similaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de demander solennellement à l'État, face à la flambée des prix de l'énergie, de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Concrètement, sur le budget de la commune, cette flambée des prix de l'énergie représente, pour le budget 2023, des dépenses estimées à :  
86.000 € pour l'électricité (37.000 € en moyenne sur les budgets antérieurs),  
43.000 € pour le gaz (19.000 € en moyenne sur les budgets antérieurs).

Il en ressort un avis général sur l'intérêt à faire des économies d'énergie au niveau des équipements communaux (bâtiments, éclairage public, éclairage terrain de foot...).

Aussi, il est nécessaire de sensibiliser les associations utilisatrices de ces équipements à l'intérêt, notamment financier, de ces économies d'énergie.

#### **Décision modificative n°1 du budget primitif 2022**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier du Service de Gestion Comptable informant d'une anomalie comptable à régulariser.

Le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 001 du budget : différence de 59.136,15 €.

Cette différence entre notre résultat et celui du compte de gestion est liée au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à Fougères Agglomération en 2020 et le montant correspond aux « provisions ».

Les écritures de transfert ont été passées dans Hélios en 2020 mais pas d'opération à notre niveau, en contrepartie, pour enregistrer ce transfert dans nos écritures.



Il convient alors de modifier le résultat au 001 afin de tenir compte de ce transfert et donc d'adopter une décision modificative, pour équilibrer le budget 2022, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

**Opérations financières (OPFI) – article 001** : + 59.136,15 €  
(dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération en 2020 : écriture de régularisation liée aux provisions)

**Opérations non affectées (10001) – article 2111** : - 59.136,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la décision modificative n°1, comme détaillée ci-dessus, du budget primitif 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

**Lotissement Le Parc de l'Orquère : dénomination des rues**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Suite à une demande de certificat d'adressage du maître d'œuvre du lotissement privé « Le Parc de l'Orquère », au nom de GRDF, Monsieur le Maire propose de dénommer les rues de ce lotissement et fait part de la proposition de la commission « Environnement » :

Rue des Agapanthes (pour la rue principale) et Impasse des Lilas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de dénommer les rues du lotissement privé « Le Parc de l'Orquère » comme suit : Rue des Agapanthes et Impasse des Lilas (voir plan ci-annexé) ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

**Service technique : recrutement par la voie d'un contrat d'apprentissage**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Tanguy ROBE, le 23 août 2022, à la recherche d'un lieu d'apprentissage dans le cadre de sa formation « brevet professionnel - aménagements paysagers ».

Suite à cette demande, des renseignements ont été pris sur le contrat d'apprentissage pour un éventuel accueil de ce jeune, comme apprenti, au sein du service « espaces verts » de la commune.

L'apprentissage est un contrat de travail permettant à la collectivité de répondre à ses besoins de compétences et d'offrir à un apprenti la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre professionnel.

L'apprentissage met en œuvre le principe d'alternance entre :

- une formation pratique : l'apprenti participe pleinement à l'activité des services ;
- et
- une formation générale, théorique et pratique visant un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique... : l'apprenti développe des connaissances reconnues et certifiées.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans (Tanguy ROBE a 25 ans).

Le CNFPT prend en charge 100 % du coût pédagogique de la formation après une demande d'accord préalable de financement.

Le salaire varie selon l'âge et la progression dans le cycle de formation. Dans le cas de Tanguy ROBE, le salaire sera égal à 61 % du SMIC avant ses 26 ans et à 100 % du SMIC à partir de 26 ans c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

L'employeur public est exonéré de plusieurs cotisations comme les cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, les contributions de solidarité pour l'autonomie, de la cotisation au fonds national d'aide au logement, du versement transport...

Un maître d'apprentissage doit être nommé. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Il disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Vu la saisine du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti ;  
Vu les possibilités d'accueil d'un apprenti pour les collectivités et devant l'intérêt de former un jeune ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir Tanguy ROBE, au sein du service espaces verts de la commune, pendant ses 2 années de formation au brevet professionnel « aménagements paysagers ».

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accueillir Tanguy ROBE, en tant qu'apprenti, au sein du service espaces verts de la commune, pendant ses 2 années de formation au brevet professionnel « aménagements paysagers », et plus précisément du 24 octobre 2022 au 31 août 2024 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

#### **Agents promouvables : création de grades et mise à jour du tableau des effectifs**

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

Au vu du tableau de recensement des agents promouvables pour l'année 2022, trois agents sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent bénéficier d'un avancement sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre ces avancements, Monsieur le Maire propose de créer trois grades d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 30, 76, 77 et 78, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°92-06 du 11 octobre 2017 fixant le ratio promus/promouvables ;

Vu le tableau des agents promouvables pour l'année 2022 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion permettant la promotion, dans le cadre de l'avancement de grade, avec un maximum de 3 nominations par année civile au sein de la collectivité toutes catégories confondues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de créer 3 grades d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, trois agents de la collectivité remplissant les conditions nécessaires d'avancement de grade ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de fixer la date d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir et notamment les arrêtés portant avancement de grade.

## **Comptes rendus des réunions et commissions**

Commission « Environnement » du 22 septembre 2022 : Dans le cadre des travaux au lavoir, Monsieur le Maire informe du choix du « nid d'abeille » recouvert de gravier, pour l'allée piétonne, en lieu et place d'un dallage en béton désactivé et pour un coût moindre. La commission propose aussi l'achat de deux méridiennes.

Pour les illuminations de Noël et dans le contexte des économies d'énergie, la commission a décidé de ne pas poser, cette année, le rideau au niveau du rond-point du cimetière.

Commission « Voirie » du 28 septembre 2022 : Suite à l'appel à candidatures du SMICTOM pour le déploiement de la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et déchets recyclables, Michel BRARD rend compte du rendez-vous du 28 septembre avec le président et le directeur technique du syndicat. L'objet de ce rendez-vous était d'obtenir des informations complémentaires sur ce type de collecte et notamment sur la mise en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Après en avoir débattu, la commission émet un avis plutôt défavorable à ce changement pour plusieurs raisons, notamment financières, mais aussi face à la difficulté de trouver l'emplacement des différents points de collecte, face aux nuisances olfactives et sonores...

La commission décide alors de ne pas répondre à l'appel à candidatures. La visite d'une commune déjà « équipée » sera quand même organisée.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, Michel BRARD propose au conseil municipal de confirmer les choix du mobilier urbain (appui vélos, barrières, potelets) en présentant quelques sélections de la commission.

Commission « Evènementiel » du 4 octobre 2022 : Lors de cette réunion, Catherine LEBOUCQ a présenté le bilan financier des « déambulations 2022 » et informe du coût global qui s'élève à 4.500 €. Aussi, la commission a émis le souhait de rencontrer le comité des fêtes afin d'échanger sur l'organisation de futures animations communales.

Rendez-vous du 11 octobre 2022 avec GRTgaz – poste rebours : A l'occasion de ce rendez-vous, M. DEFOORT de GRTgaz a présenté le plan d'implantation du futur poste rebours sur une partie de la parcelle cadastrée ZE n°152, appartenant à la SAFER, située en face de l'entreprise SOLEVAL. Monsieur le Maire informe de sa demande de modification du sens d'implantation pour permettre une sortie sur la voie communale n°9 (et non sur le chemin d'exploitation n°12). Certains élus s'étonnent de la superficie réservée (4000 m<sup>2</sup>) vu l'emprise de l'installation projetée. Monsieur le Maire s'engage à recontacter GRTgaz pour plus de précisions à ce sujet.

Réunion du 12 octobre 2022 avec les personnes publiques associées (P.P.A.) – projet photovoltaïque : Dans le cadre du projet photovoltaïque, Michel BRARD informe de la tenue de la réunion avec les P.P.A., ce jour, et informe de son bon déroulement sachant que les avis sont, de toute façon, consultatifs.

## Questions diverses

**Projet de territoire de Fougères Agglomération** : Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de Fougères Agglomération, Monsieur le Maire informe de la tenue de 4 ateliers dont 2 sur l'attractivité territoriale et les mobilités internes et externes, le lundi 17 octobre, et 2 sur la transition écologique et les solidarités et l'équilibre territorial, le mercredi 9 novembre. Il propose à ceux qui le souhaitent d'y participer.

**Zone de la Grande Marche - gens du voyage** : Monsieur le Maire répond à 2 questions posées par mail, par Nicolas HARDY, concernant la coupure des compteurs électriques et la mise en place d'un système de coupure d'eau à distance au niveau de la zone de la Grande Marche. Monsieur le Maire précise alors qu'il est possible de couper l'éclairage public mais par les compteurs électriques car ils desservent l'ensemble de la zone. Pour l'eau, la borne incendie doit être constamment alimentée.

**Réseau des secrétaires de mairie du territoire de Fougères Agglomération** : Muriel TRAVERS, secrétaire, présente le rapport d'activités du réseau des secrétaires de mairie mis en place en septembre 2021. Se rencontrer, s'entraider, partager des ressources, des pratiques, des expériences sont les objectifs essentiels de ce réseau.

**Inauguration du centre bourg** : Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant l'organisation de l'inauguration du samedi 22 octobre 2022.

## CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 16 novembre 2022 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 2 novembre 2022 à 18 h 30
  
- Conseil d'Administration du CCAS : jeudi 13 octobre 2022 à 19 h 00
- Conseil d'école : mardi 18 octobre 2022 à 18 h 30
- Commission communication : mercredi 19 octobre 2022 à 18 h 00
  
- Inauguration du centre bourg : samedi 22 octobre 2022 à 11 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire,  
Jean-Luc VALLET



Le Maire,  
Bernard DELAUNAY

